



Société de transport
de Sherbrooke

CONSEIL D'ADMINISTRATION **PROCÈS-VERBAL 202601**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2026 À 17 H 30, À LA SALLE DU CONSEIL DU
CENTRE ADMINISTRATIF AU 895 RUE CABANA, ET EN DIRECT PAR
VISIOCONFÉRENCE**

Sont présents :

Mme Geneviève La Roche	Présidente et conseillère municipale
M. Philippe Angers-Trottier	Administrateur issu de la clientèle du transport collectif
M. Pierre Avard	Administrateur et conseiller municipal
Mme Catherine Baillargeon	Administratrice issue de la clientèle du transport adapté
Mme Joanie Bellerose	Administratrice et conseillère municipale
M. Émile Bellerose-Simard	Administrateur issu de la clientèle étudiante (visioconférence)
M. François-Olivier Desmarais	Administrateur et conseiller municipal

et M. Bertrand Collins avait motivé son absence.

Invités :

Mme Vicky Martineau	Secrétaire
M. Patrick Dobson	Directeur général
M. Michaël Gauthier	Directeur général adjoint - Services corporatifs
M. Stéphan Veilleux	Directeur général adjoint - Opérations et développement
Mme Claudy Champoux	Directrice administration et trésorière

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente, Mme Geneviève La Roche, présente les membres du conseil d'administration et les invités assistant à l'assemblée.

La présidente confirme qu'il y a quorum et déclare l'assemblée ouverte.

2. AVIS DE CONVOCATION**RÉSOLUTION NUMÉRO 000-26****IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Un avis du temps, du lieu et du but de l'assemblée, transmis par courriel, à tous les membres du conseil d'administration, a été produit et ordre est donné que cette pièce soit et est déposée sur le bureau.

- ADOPTÉ -

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025**RÉSOLUTION NUMÉRO 001-26****IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 décembre 2025, conformément à l'article 38 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), puisqu'une copie a été remise à chaque membre du conseil d'administration.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 décembre 2025 soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO 002-26

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé en retirant le sujet suivant :

- Autorisation de signature - Effets bancaires de la Société de transport de Sherbrooke

- ADOPTÉ -

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

L'intégralité de l'enregistrement de la Période de questions, ainsi que le suivi des questions soulevées, est rendue accessible sur le site Web de la Société de transport de Sherbrooke à l'adresse suivante :

<https://www.sts.qc.ca/a-propos/avis-public-et-proces-verbaux/>.

6. PASSATION D'ACTES DE SERVITUDE POUR L'ANNÉE 2026

RÉSOLUTION NUMÉRO 003-26

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration peut approuver la construction de tout immeuble ou l'acquisition de tout droit immobilier pour la Société de transport de Sherbrooke, conformément à l'article 3.5.1 de son règlement numéro R-072 sur la délégation de pouvoirs ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

1. Que le conseil d'administration autorise le directeur général de la Société de transport de Sherbrooke (STS), pour l'année 2026, à consentir et à signer tout acte de servitude réelle ou personnelle et perpétuelle ou temporaire en sa faveur :

1.1 permettant tout type de passage :

a. qui ne comporte pas de clauses particulières ajoutant une charge pour la STS ou diminuant ses droits ;

b. qui est consentie à titre gratuit ou pour une considération inférieure à la somme de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), plus les taxes applicables ;

1.2 permettant l'installation, le placement, le maintien, l'inspection, l'entretien, la réparation, le remplacement et l'exploitation d'abribus au bénéfice du public et des usagers de la STS ainsi que pour tous autres équipements reliés à ce genre de structure avec tous les droits de passage nécessaires, afin d'exercer tous les droits prévus aux actes de servitudes :

a. qui ne comporte pas de clauses particulières ajoutant une charge pour la STS ou diminuant ses droits ;

b. qui est consentie à titre gratuit ou pour une considération inférieure à la somme de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), plus les taxes applicables ;

1.3 pour enseigne permettant l'installation, l'entretien et la réparation d'une enseigne avec le droit de passage nécessaire afin d'exercer tous les droits prévus aux actes de servitude :

a. qui ne comporte pas de clauses particulières ajoutant une charge pour la STS ou diminuant ses droits ;

b. qui est consentie à titre gratuit ou pour une considération inférieure à la somme de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), plus les taxes applicables ;

1.4 pour poteau et panneau de signalisation permettant l'installation, l'entretien et la réparation d'un panneau de signalisation et d'un poteau de circulation avec le droit de passage nécessaire afin d'exercer tous les droits prévus aux actes de servitude :

a. qui ne comporte pas de clauses particulières ajoutant une charge pour la STS ou diminuant ses droits ;

b. qui est consentie à titre gratuit ou pour une considération inférieure à la somme de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), plus les taxes applicables ;

Que le conseil d'administration autorise le directeur général de la Société de transport de Sherbrooke, pour l'année 2026, à signer tout acte de correction visant à corriger une erreur cléricale, une erreur de montant ou une erreur de calcul dans un des actes mentionnés à l'article 1.

Que le conseil d'administration autorise le directeur général de la Société de transport de Sherbrooke, pour l'année 2026, à permettre la signature de tous les documents nécessaires et utiles aux fins mentionnés à l'article 1.

- ADOPTÉ -

7. **TARIFICATION SPÉCIALE AU COMPTANT LORS DE CERTAINS ÉVÉNEMENTS MAJEURS - FESTIVAL DES RYTHMES D'AFRIQUE DE SHERBROOKE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 004-26

CONSIDÉRANT la demande des organisateurs du Festival des rythmes d'Afrique de Sherbrooke visant la reconduction de la réduction de tarif pour la tenue de la 23e édition des activités en 2026 ;

CONSIDÉRANT la politique de la Société de transport de Sherbrooke (STS) de favoriser l'utilisation du transport en commun lors de grands événements ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de collaboration et de visibilité médiatique sera révisée à la satisfaction des parties ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), les tarifs doivent être publiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société et qu'ils entrent en vigueur le trentième (30e) jour qui suit cette publication ;

CONSIDÉRANT les conditions applicables aux tarifications spéciales uniques qui peuvent être octroyées par la STS en vertu des articles 17 et 18 (section II) de son règlement numéro R-073 établissant les différents titres de transport édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.6 du règlement numéro R-072 de la STS sur la délégation de pouvoirs autorise le conseil d'administration à décider d'un tarif spécial unique pour tous les usagers lors de journées ou d'événements spéciaux ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la tarification au comptant soit et est réduite à 1 \$ pour les services de transport urbain et adapté, sur l'ensemble des circuits de la Société de transport de Sherbrooke, pour toute la durée du 24 au 26 juillet 2026, à l'occasion du Festival des rythmes d'Afrique de Sherbrooke.

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet.

- ADOPTÉ -

8. **DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DES PERSONNES RESPONSABLES DÉLÉGUÉES EN APPUI**

RÉSOLUTION NUMÉRO 005-26

CONSIDÉRANT l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), lequel prévoit que la plus haute autorité d'un organisme public peut déléguer, en toute ou en partie, les fonctions de responsable de l'accès aux documents et de responsable de la protection des renseignements personnels à un membre de l'organisation ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (LQ 2021, c. 25), laquelle impose de nouvelles obligations aux organismes publics ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 175-24, le conseil d'administration a délégué les fonctions de responsable de l'accès aux documents et de responsable de la protection des renseignements personnels à Mme Claudy Champoux ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 015-25, le conseil d'administration a autorisé Mme Champoux à mandater Mme Vicky Martineau comme responsable de l'accès à l'information déléguée et Mme Kristyne Boily comme responsable de la protection des renseignements personnels déléguée ;

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales de 2025 ont entraîné un changement de la plus haute autorité de la Société de transport de Sherbrooke et ont donné lieu au dépôt de la résolution de la Ville de Sherbrooke portant sur les nominations au conseil d'administration, adoptée le 15 décembre 2025 sous le numéro 152-25 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, dans ce contexte, de procéder à une nouvelle approbation de la désignation du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels par le conseil d'administration ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration confirme la désignation de Mme Claudy Champoux à titre de responsable de l'accès aux documents et de responsable de la protection des renseignements personnels, conformément à l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Que le conseil d'administration autorise Mme Champoux, responsable de l'accès aux documents et de responsable de la protection des renseignements personnels, à mandater Mme Vicky Martineau comme responsable de l'accès à l'information déléguée et Mme Kristyne Boily comme responsable de la protection des renseignements personnels déléguée.

Que la Secrétaire informe la Commission d'accès à l'information de ce changement dans les plus brefs délais.

- ADOPTÉ -

9. DÉPÔT DE LA VERSION FINALE DU BUDGET 2026 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE

RÉSOLUTION NUMÉRO 006-26

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 107-25, le conseil d'administration a autorisé le dépôt du budget 2026 de la Société de transport de Sherbrooke à la Ville de Sherbrooke pour adoption, lors de sa séance du 15 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées audit budget depuis ce dépôt ;

CONSIDÉRANT l'adoption du budget municipal 2026 par la Ville de Sherbrooke le 16 décembre 2025 ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration prenne acte des modifications apportées au budget 2026 depuis son dépôt initial.

Que le conseil d'administration autorise le dépôt de la version finale du budget 2026 de la Société de transport de Sherbrooke, annexée à la présente, à la Ville de Sherbrooke pour adoption.

Que la version finale du budget 2026 remplace toute version antérieure.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A25-27.

- ADOPTÉ -

10. **AUTORISATION DE SIGNATURE - EFFETS BANCAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

11. **PRÉSENTATION DU RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX DU PROJET « MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE » - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)**

RÉSOLUTION NUMÉRO 007-26

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière par le demandeur sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du projet « Mise en place d'un système de vélos en libre-service » ont été réalisés du 25 novembre 2024 au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la STS transmet au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées) ;
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.) ;
- des photos des travaux réalisés ;
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :

- nombre de vélos ajoutés pour les systèmes de vélos en libre-service ;
- nombre de stations d'ancrage implantées par type (assisté ou non) pour les systèmes de vélos en libre-service ;
- nombre d'utilisations et d'utilisateurs des systèmes de vélos en libre-service.

CONSIDÉRANT QUE la STS s'engage à transmettre au MTMD, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

- ADOPTÉ -

12. EMPRUNT PAR ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 3 145 000 \$ DATÉES DU 10 FÉVRIER 2026 - RÉOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION

RÉSOLUTION NUMÉRO 008-26

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Sherbrooke souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de trois millions cent quarante-cinq mille dollars (3 145 000 \$) qui sera réalisé le 10 février 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
R-031	12 900 \$
R-038	5 700 \$
R-043	10 300 \$
R-046	77 500 \$
R-048	899 200 \$

R-049	6 700 \$
R-063	417 000 \$
R-064	875 700 \$
R-065	175 000 \$
R-066	120 000 \$
R-070	430 000 \$
R-076	115 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros R-064, R-065, R-066, R-070 et R-076, la Société de transport de Sherbrooke souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke avait le 3 février 2026, un emprunt au montant de deux millions trois cent vingt-quatre mille dollars (2 324 000 \$), sur un emprunt original de sept millions quatre cent quatre-vingt-douze mille dollars (7 492 000 \$), concernant le financement des règlements d'emprunt numéros R-031, R-038, R-043, R-046, R-048 et R-049 ;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 3 février 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 10 février 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros R-031, R-038, R-043, R-046, R-048 et R-049 ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que les règlements d'emprunt indiqués au 1er alinéa du préambule soient et sont financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 10 février 2026 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 10 février et le 10 août de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) ;

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DES DEUX RIVIÈRES DE SHERBROOKE
1261, RUE KING EST
SHERBROOKE, QC
J1G 1E7

8. Que les obligations soient et sont signées par le directeur général et la trésorière. La Société de transport de Sherbrooke, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros R-064, R-065, R-066, R-070 et R-076 soit et est plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 10 février 2026, le terme originel des règlements d'emprunt numéros R-031, R-038, R-043, R-046, R-048 et R-049, soit et est prolongé de sept (7) jours.

- ADOPTÉ -

13. **SURFINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO R-042 CONCERNANT LE FINANCEMENT DE L'ACHAT DE 6 AUTOBUS HYBRIDES ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 6 000 000 \$**

RÉSOLUTION NUMÉRO 009-26

CONSIDÉRANT le règlement numéro R-042 concernant un emprunt au montant de six millions de dollars (6 000 000 \$) pour financer l'achat de six (6) autobus hybrides ;

CONSIDÉRANT qu'en 2024, des emprunts à long terme ont été réalisés sur ledit règlement et que cette dette est en cours ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le solde disponible du règlement numéro R-042 concernant un emprunt au montant de six millions de dollars (6 000 000 \$) pour financer l'achat de six (6) autobus hybrides, au montant de deux cent neuf mille dollars (209 000 \$), soit et est affecté au refinancement de la dette ainsi qu'au paiement annuel du capital et des intérêts.

- ADOPTÉ -

14. **ADOPTION DE LA VERSION RÉVISÉE DU BILAN DES ACTIVITÉS DU CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE L'ESTRIE (CGDE) POUR L'ANNÉE 2024**

RÉSOLUTION NUMÉRO 010-26

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke a procédé à la production du bilan des activités du Centre de gestion des déplacements de l'Estrée (CGDE) pour l'année 2024 et que celui-ci a été envoyé au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) suivant son adoption par la résolution numéro 067-25 à l'assemblée ordinaire du 12 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une erreur a été portée à l'attention de la Société de transport de Sherbrooke, par le MTMD, et qu'une révision du document a été effectuée ;

CONSIDÉRANT QUE la modification apportée au bilan 2024 concerne uniquement la page 31 du document ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter la version révisée du bilan 2024 et de la transmettre au MTMD ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration adopte la version révisée du bilan des activités du Centre de gestion des déplacements de l'Estrie pour l'année 2024, annexée à la présente.

Que ladite version révisée soit et est transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable à la suite de son adoption.

Que ladite version révisée soit et est conservée aux archives sous le numéro A25-15.

- ADOPTÉ -

15. CONSIDÉRATION DE SOUMISSIONS REÇUES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES STS-25-06 POUR LA FOURNITURE DE SYSTÈMES DE LEVAGE HYDRAULIQUES POUR AUTOBUS

RÉSOLUTION NUMÉRO 011-26

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke a lancé, le 11 septembre 2025, un appel d'offres public pour la fourniture de systèmes de levage hydrauliques pour autobus ;

CONSIDÉRANT QU'une (1) seule soumission a été reçue et que celle-ci a été jugée conforme ;

CONSIDÉRANT la note de la chef de l'approvisionnement ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat pour la fourniture de systèmes de levage hydrauliques pour autobus soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Équipements de Levage Novaquip inc. au montant total de deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante-neuf dollars et cinquante-sept cents (2 599 959, 57 \$), toutes taxes incluses.

Que la note de la chef de l'approvisionnement soit et est conservée aux archives sous le numéro A26-01.

- ADOPTÉ -

16. CONSIDÉRATION DES SOUMISSIONS REÇUES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES STS-25-10 POUR LES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE VOIE D'ACCÈS

RÉSOLUTION NUMÉRO 012-26

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke a lancé, le 1er décembre 2025, un appel d'offres public pour la réalisation de travaux visant la mise en place d'une voie d'accès ;

CONSIDÉRANT QUE onze (11) entreprises ont déposé des soumissions, soit :

9181-3212 Québec inc. (G. G. Laroche)	367 345,13 \$ (taxes incl.)
3102-0936 Québec inc. (E. W. Excavation)	413 904, 09 \$ (taxes incl.)
Excavation M. Toulouse inc.	431 144, 75 \$ (taxes incl.)
Excavation A. R. Valois inc.	409 663, 26 \$ (taxes incl.)
Excavation Lyndon Betts	571 425, 75 \$ (taxes incl.)
9006-3520 Québec inc. (Excavation S. Leblanc & Fils)	429 768, 15 \$ (taxes incl.)
Excavation G.A.L. inc.	606 893, 33 \$ (taxes incl.)
Excavations Gagnon & Frères inc.	485 000, 00 \$ (taxes incl.)
G. J. Ménard inc.	480 418, 62 \$ (taxes incl.)
9151-3010 Québec inc. (Les Entreprises Delorme)	479 260, 01 \$ (taxes incl.)
T.G.C. inc.	497 000, 00 \$ (taxes incl.)

CONSIDÉRANT la recommandation de la chef de l'approvisionnement ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat de construction pour les travaux de mise en place d'une voie d'accès soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à 9181-3212 Québec inc. au montant de trois cent soixante-sept mille trois cent quarante-cinq dollars et treize cents (167 345,13 \$), toutes taxes incluses.

Que la note de la chef de l'approvisionnement soit et est conservée aux archives sous le numéro A26-02.

- ADOPTÉ -

17. **CONSIDÉRATION DES SOUMISSIONS REÇUES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES STS-25-12 POUR LA FOURNITURE DE CARTES D'ESSENCE POUR L'APPROVISIONNEMENT EN ESSENCE ORDINAIRE À LA POMPE D'UNE STATION-SERVICE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 013-26

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke a lancé, le 4 décembre 2025, un appel d'offres public visant la fourniture de cartes d'essence pour l'approvisionnement en essence ordinaire à la pompe d'une station-service ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont déposé des offres, soit :

Shell Canada Limited	461 760, 00 \$ (taxes incl.)
Parkland Corporation	464 880, 00 \$ (taxes incl.)
Foss National Leasing Ltée	464 344, 43 \$ (taxes incl.)

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été jugée conforme ;

CONSIDÉRANT la note de la chef de l'approvisionnement ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat pour la fourniture de cartes d'essence pour l'approvisionnement en essence ordinaire à la pompe d'une station-service soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Parkland Corporation, pour une durée d'un (1) an, au montant de quatre cent soixante-quatre mille huit cent quatre-vingts dollars (464 880,00 \$), toutes taxes incluses.

Que la note de la chef de l'approvisionnement soit et est conservée aux archives sous le numéro A26-03.

- ADOPTÉ -

18. **BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 014-26

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance pour les communications reçues au cours des mois de décembre 2025 et janvier 2026 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

19. **AFFAIRES NOUVELLES**

20. **MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

M. Émile Bellerose-Simard

M. Bellerose-Simard n'a aucun message.

M. François-Olivier Desmarais

M. Desmarais n'a aucun message.

M. Pierre Avard

M. Avard n'a aucun message.

Mme Joanie Bellerose

Mme Bellerose remercie M. Félix Dion pour son message, qu'elle qualifie d'humain, de touchant et d'éclairant, et souligne qu'il a fait preuve de justesse dans le choix de ses mots lors de la période de questions. Elle en profite également pour rappeler que, à l'occasion du Carnaval de Sherbrooke, le tarif sera réduit à 1 \$ sur l'ensemble du réseau urbain et adapté.

Mme Catherine Baillargeon

Mme Baillargeon remercie également M. Félix Dion pour son témoignage, qu'elle qualifie d'éclairant lors de la période de questions, puis souhaite une bonne soirée à tous.

M. Philippe Angers-Trottier

M. Angers-Trottier n'a aucun message.

Mme Geneviève La Roche

Mme La Roche indique que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a effectué une sortie publique aujourd'hui afin de dénoncer des coupures totalisant 200 millions de dollars dans le programme d'aide au développement en transport en commun. À son avis, cette annonce est incohérente, alors que la mobilité est essentielle au développement des communautés et que le transport en commun joue un rôle important sur le plan environnemental.

Mme La Roche précise que ces coupures auront certainement un impact sur la STS, et ce, malgré le fait que l'organisation a démontré qu'un accroissement de l'offre de service, même en période difficile, permettrait d'augmenter l'achalandage.

En conclusion, elle affirme que des représentations seront effectuées afin de faire valoir l'importance et la nécessité du transport en commun, soulignant qu'il ne s'agit pas du moment de se désengager.

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Que la présente assemblée soit et est levée à 18 h 11.

La Présidente,

La Secrétaire,

Geneviève La Roche

Vicky Martineau